

## LES TABOUS DE GROSSESSE CHEZ LES FEMMES SAKATA

Bolakonga Bobwo \*

**RESUMÉ:** L'article est résultat de recherche sur les tabous de grossesse chez les femmes sakata (Rep. Zaire); il s'agit d'inventorier leur nombre, but, sens profond et les principes qui les régissent. Essai de mener une action éducative sur cette coutume et apporter une contribution pour son adaptation harmonieuse à la vie actuelle.

### I. INTRODUCTION

Les Sakata forment une des ethnies de la République du Zaïre habitant la Région de Bandundu dans la Sous-Région de Maindombe (ex-District de Lac Léopold II) entre les rivières Lukenie et Kasai.

Originaire de cette éthie, nous avons, depuis notre enfance constaté l'existence de nombreux interdits ou tabous: les tabous claniques, ceux de grossesse, ceux liés à certains événements comme le deuil, la naissance, la chasse, la pêche, etc...

Dans le présent article, nous nous intéressons particulièrement aux tabous de grossesse chez les femmes. Nous nous interrogeons sur leur nombre, leur but, leur sens profond, les principes qui les régissent, leur impact (leurs avantages et inconvénients) sur la femme en grossesse et sur l'enfant qu'elle porte. Nous voulons également, dans la mesure du possible, mener une action éducative sur cette coutume et apporter une certaine contribution pour son adaptation harmonieuse à la vie actuelle.

Afin de nous permettre de bien mener cette étude, nous avons eu recours à la méthode d'interview ou d'entretien.

Le choix de cette méthode se justifie par le fait qu'elle nous permet de recueillir le plus d'informations possibles sur le sujet tout en laissant à l'interviewé l'occasion d'aborder d'autres thèmes qu'il estime relatifs au sujet. L'interview permet également de percevoir directement et globalement les

\* Université de Kisangani

sentiments exprimés par l'interlocuteur grâce à son regard, sa mimique, sa tonalité vocale, ses exclamations...

Nous avons donc recouru à l'entretien non-directif pour récolter le plus de données possibles sur le sujet et à l'entretien semi structuré ou guidé pour compléter le précédent et faire préciser certains termes qui nous ont semblé peu claires de manière à limiter les risques d'erreur dans l'interprétation.

Concrètement, notre démarche a été la suivante:

- Parcourir un certain nombre de villages sakata (15 au total) en recherchant les personnes dépositaires des traditions ancestrales dans le domaine de notre étude, en l'occurrence les vieilles mères et plus particulièrement les femmes en état de grossesse.

- Leur expliquer le but et l'intérêt que présente cette recherche afin de les motiver.

- Nous mettre à leur écoute en créant un climat de confiance sans lequel l'informateur se garde de toute révélation détaillée.

- Chercher à nous faire expliquer le sens profond (le pourquoi) des interdits cités.

Nous estimons que ce contact direct avec les sujets nous a effectivement permis de relever de nombreux faits et tabous qu'il nous aurait été presque impossible de connaître par simple questionnaire.

### II. INVENTAIRE DES TABOUS

Dès qu'elle constate qu'elle a conçu jusqu'à l'accouchement, la femme sakata est soumise à toute sorte de prescription à observer. Dans certains cas, elle doit même se soumettre à des actes rituels.

En examinant cette masse d'interdits qui la frappent, nous avons essayé de les classer en cinq grandes catégories suivant leur nature:

- les interdits alimentaires

- les interdits d'ordre moteur

- les interdits d'ordre visuel

- les interdits d'ordre verbal

- les interdits sexuels.

En reportant ces interdits, nous aurions bien voulu les décrire en langue sakata pour garder intact leurs sens et signification. Mais dans le souci d'en faciliter la lecture et la compréhension à nos lecteurs, nous sommes bien obligé de les décrire en français. Nous nous excusons de nous excuser pour l'utilisation de certaines tournures ou expressions non conformes à l'esprit de la langue française. En effet, notre préoccupation majeure est de décrire ces interdits avec des mots français conforme à l'esprit sakata. Nous utiliserons par exemple le verbe "sortir" au lieu de naître, le mot "ventre" au lieu de "sein", "enfant" à la place du "foetus",

Aussi, allons-nous essayer de les reporter textuellement comme ils nous ont été racontés.

### 2.1. Les interdits alimentaires

A part quelques exceptions, ces interdits ne concernent que le règne animal. Ainsi, les sakata interdisent à la femme gestante la consommation des aliments suivants:

- 1) La viande de potamochère (potamoccherus) ou celle du porc domestique (sus serofa) parce que, croit-on, si elle en mange, elle sentira des douleurs aiguës durant l'accouchement. En plus, les contractions commenceront bien avant le temps normal.
- 2) La viande de "mboloko", céphalophe (cephalophus monticola) et celle de "mbengele", céphalophe à dos noir (cephalophus dorsalis) parce que l'enfant sera très turbulent comme ces animaux qui sont très mobiles.
- 3) La viande singe car on croit que l'enfant sera très laid avec un visage semblable à celui de cet animal.
- 4) La chair de porc-épic (atherurus africanus) parce que si la femme en consomme, l'enfant ne sortira pas facilement au moment de l'accouchement à cause des piquants dont le corps de cette bête est armé et qui lui barreraient le passage.
- 5) Les oiseaux sauvages car l'enfant attrapera, pense-t-on, la maladie connue sous le nom de "ndeke" (une sorte d'épilepsie).
- 6) Les intestins d'animaux parce que l'enfant sortira avec un cordon ombilical très long qui risque de l'étouffer s'il s'enroule autour de son petit cou.

- 7) Les oeufs car l'enfant naîtra sans cheveux; et si c'est un garçon, il sera chauve plus tard.
- 8) La viande de n'importe quelle bête ou poisson ramassés morts, bouche ouverte, de peur que la femme ne mette au monde un enfant qui laissera tout le temps la bouche ouverte en bavant.
- 9) De la viande ou du poisson pourri. Si elle en mange, elle risque d'accoucher un mort-né.
- 10) Tout poisson ayant de grosses épines, plus particulièrement les "kolokolo" (le synodontis accanthomias Boulanger et le Synodontis decorus Boulanger), parce que l'enfant sortira en toussant et sera asthmatique).
- 11) Les poissons enveloppes (Citharinus gibbosus et Citharinus cengicus) car ces derniers provoqueraient les déformations des membres chez l'enfant.
- 12) Le petit poisson appelé "lepuni" (le leptocypris modestus) qui est très mobile dans l'eau parce que l'enfant sera très turbulent et risque d'être arriéré.
- 13) Le poisson électrique (malapterus electricus) parce que si la femme gestante en consomme, l'enfant sera épileptique.
- 14) Les crevettes (cardina africanus), car l'enfant aura une voie très faible.
- 15) Le poisson capitaine (lates niloticus) parce que ce dernier saigne beaucoup, ainsi la gestante qui en consomme, ferait une grave hémorragie après l'accouchement.
- 16) Les feuilles de manioc cuites avec du bicarbonate de soude que les Sakata appellent "bazob'unfla" car l'enfant naîtra avec des tâches noires sur le corps.
- 17) Une sorte d'épinard sauvage appelé "mbomboo" (le phytoloca oleracea), de la canne à sucre et des oscilles (hibiscus sabdarifa et hibiscus cannibinus) parce qu'on croit que l'enfant sera faible et maladif.
- 18) Des courges (cucurbita pepo), des arachides ou tout ce qui est pâteux car l'enfant sortirait avec beaucoup de "saleté" sur le corps.
- 19) Une femme enceinte ne doit pas boire l'eau directement d'unealebasse ou d'une bouteille de peur que l'enfant naisse louche ou borgne.
- 20) Il lui est également interdit de manger debout ou en marchant parce que, croit-on, "L'enfant aura tendance à arrêter avant de sortir et la mère en souffrira beaucoup". En d'autres termes, l'accouchement sera difficile.

### 2.2. Les interdits d'ordre moteur

Par ces interdits nous entendons les prohibitions concernant les activités mettant en oeuvre la motricité de la gestante: certains gestes, mouvements ou attitudes.

- 1) Une femme gestante ne doit pas s'asseoir ou se mettre debout sur le seuil de la maison, parce qu'on croit qu'en agissant ainsi, "elle barre la route" à son enfant qui sera alors d'attendre longtemps dans le ventre avant de "sortir".
- 2) Elle ne croquera pas ses jambes pour la même raison que le précédente interdit.
- 3) Quand elle sort de sa maison et qu'elle se souvient avoir oublié quelque chose, elle ne peut y retourner tout de suite, car si elle le fait, l'enfant naîtra difficilement.
- 4) Elle ne mettra pas ses mains sur les joues (signe de fatigue ou de tristesse) sinon l'enfant tardera à "sortir".
- 5) Il lui est défendu s'asseoir sur un tronc d'arbre brûlé ou d'entretenir un champ nouvellement brûlé parce que l'enfant naîtra avec des tâches noires sur son corps.
- 6) Il ne faudrait pas qu'elle se mette debout sur une bifurcation car, très souvent on y jette des fétiches qu'elle risquerait de piétiner et mourir par la suite avec l'enfant qu'elle porte.
- 7) Il est strictement interdit à une femme enceinte de tuer des insectes, des lézards... dans sa maison parce que, croit-on, son futur enfant peut la visiter sous ces formes. Ainsi, en tuant ces petits animaux, elle risque de tuer son propre enfant. Ce qui pourra se manifester soit par une fausse couche, soit par la naissance d'un mort-né.
- 8) Elle ne doit pas non plus traverser une rangée des fourmis rouges. Si elle le faisant, son enfant n'aura pas des cheveux sur la nuque car "les fourmis les auront arrachés".
- 9) Il est interdit de reveiller brusquement une gestante car si les esprits qui "fabriquent" l'enfant en ce moment sont dérangés, ce dernier pourrait manquer certaines parties du corps (yeux, oreilles, doigts...).
- 10) Il lui est également défendu de porter de lourdes charges comme un grad panier de manioc, de bois... parce qu'elle risquerait de faire une fausse couche.
- 11) Elle ne doit pas soulever une natte, une chaise ou un tabouret sur lesquels une autre personne était couchée ou assise de peur d'attirer la malchance de cette dernière sur elle.
- 12) Il lui est interdit de se battre pour ne pas provoquer un avortement.
- 13) Une femme enceinte ne serre pas la main à n'importe qui parce qu'elle peut la serrer à un sorcier qui pourrait lui causer du tort.

### 2.3. Les interdits d'ordre visuel

Les Sakata croient qu'on peut être en relation avec une chose, un objet ou une personne par le seul fait qu'on la regarde. C'est pourquoi, la vue de certains d'entre eux est prohibée à la femme en grossesse.

- 1) Une femme en grossesse ne doit pas voir un cadavre ou assister à un enterrement parce que l'esprit du défunt peut emporter son enfant et elle fera alors une fausse couche.
- 2) Il lui est également défendu de contempler des infirmes, des albinos et certains animaux tels que le chimpanzé, le singe... de peur que son enfant ne leur ressemble.

### 2.4. Les interdits d'ordre verbal

"La parole est une autre façon d'entrer en contact avec les personnes ou avec choses. Le souffle expire établit la communication; c'est quelque chose de nous qui repend au dehors"<sup>1</sup>.

C'est pourquoi, il existe également quelques restrictions dans ce sens.

- 1) Une femme gestante ne doit pas parler de sa grossesse avec n'importe qui, surtout au début de cette dernière au moment où elle n'est pas encore remarquable par des personnes extérieures parce que si un sorcier en est au courant, il pourra lui causer du tort.
- 2) Il lui est défendu de faire beaucoup de bruit ou trop regretter si elle constate une anomalie dans sa maison: disparition d'un objet, habits rongés par une souris ou un cancrelat... parce qu'on croit que son futur enfant peut déjà manifester sa présence de cette manière.

Alors si ce dernier constate que sa future mère gronde ou blâme trop, il ne voudra plus naître dans cette famille. La femme fera alors une fausse couche ou accouchera un mort-né.

(1) E. DURHKEIN, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, p. 434.

### 2.5. Les interdits sexuels

Les rapports sexuels sont considérés comme le moment où les époux "façonnent" réellement l'enfant. Ainsi, par rapport à tous les autres, les tabous sexuels sont considérés comme les plus importants, les plus craints car leur transgression est considérée comme extrêmement grave.

Il n'en existe que deux:

- 1) une femme en grossesse ne doit en aucun cas avoir des relations sexuelle en dehors de son mari de peur qu'elle ne meure lors de l'accouchement.
- 2) durant la grossesse, les rapports sexuels ne doivent pas être interrompus pendant une longue durée (tout un mois par exemple) parce qu'on croit que l'enfant risque d'être entaché de quelques défauts tels que: l'atrophie d'un membre, l'absence de quelques doigts ou orteils, d'une oreille, d'un oeil etc...

Si il arrive, par suite d'un événement (voyage, maladie...) que les relations sexuelles soient interrompues pendant plus d'un mois, les époux seront tenus à ne plus les avoir jusqu'à l'accouchement car une nouvelle union après une telle durée apparaît comme l'"adultère" et l'enfant peut mourir: la femme fera alors une fausse couche ou mettra au monde un mort-né.

### 2.6. Autres interdits

Dans cette catégorie, nous avons regroupé tous les tabous que nous n'avons pas pu classer dans les rubriques ci-dessus.

- 1) Une femme gestante ne doit pas s'attrister souvent sinon l'enfant qu'elle porte trouvera que la famille où il naîtra est malheureuse. Ainsi, il ne voudra plus y vivre.
- 2) Elle ne laissera pas passer une autre personne à travers ses jambes de peur d'attirer la malchance de cette dernière sur elle.
- 3) Il est strictement interdit de verser la dot pour une femme enceinte, si on le fait, elle risque de (mourir) mourir avant ou pendant l'accouchement parce qu'on l'aura, croit-on, vendue aux ancêtres.
- 4) On lui défend de parler avec d'autres personnes parce qu'on croit que si elle n'a pas raison, son enfant va mourir.

- 5) En cas de dispute avec son mari, celui-ci (ou elle-même) ne doit pas faire sortir les biens de sa femme de la maison (signe de répudiation). S'il (elle) le fait, l'enfant "sortira" également": la femme fera alors une fausse couche.

Au terme de cet inventaire, nous avons relevé au total 44 interdits dont 20 alimentaires, 13 moteurs, 2 visuels, 2 verbaux, 2 sexuels et 5 autres.

### III. BUTS DE CES INTERDITS

Dans la conception traditionnelle des Basakata, ces nombreux interdits imposés à la femme gestante poursuivent trois objectifs essentiels:

- Il s'agit d'abord de protéger la femme contre toute sorte de malheur qui peut lui arriver au cours de cet état durant lequel elle est particulièrement vulnérable et exposée aux assauts des sorciers attirés par le contenu de son utérus gravide.
- Ensuite, de mettre tous les membres de sa famille et le reste de la société à l'abri de l'influence néfaste qui, croit-on, émane de la femme durant cet état.
- Enfin et surtout, de préserver "l'enfant" qui est dans le ventre des maladies, des infirmités et de la mort.

Bref, ces interdits sont en fait un moyen en vue d'un but, celui de mettre au monde un enfant sain, beau et sage. Il constituent donc une sorte de "médecine préventive".

### IV. QUELQUES PRINCIPES OU CROYANCES QUI COMMANDENT CES INTERDITS

En analysant profondément la masse d'interdits à laquelle la gestante est soumise, nous pouvons constater qu'ils se fondent sur certaines représentations des Basakata sur l'origine de la vie, sur la source de la maladie ainsi que sur la cause de la mort. En effet, à la base de ces tabous de grossesse, nous retrouvons quelques croyances qui régissent la vie chez les Basakata.

### 1/- La réincarnation

Quand une femme a conçu, les Basakata croient que l'âme d'un parent décédé a pénétré en elle. On considère que le défunt revient ainsi sur terre à travers cet enfant. D'où il faudrait un certain nombre d'interdits pour éviter d'offenser cet ancêtre renaissant qui, croit-on, est capable d'entrer dans le ventre de la femme soit pour y renaître, soit pour y causer des maladies.

### 2/- La croyance en la sorcellerie

Certaines personnes, pense-t-on, sont capables de causer du tort aux autres et surtout à celles qui sont dans un état aussi critique que la grossesse, en puisant des forces surnaturelles dans d'innombrables possibilités dont fourmille la magie noire. Il faudrait alors mettre la gestante à l'abri de leurs assauts.

### 3/- L'analogie

Il n'est pas rare de constater que bien souvent, c'est la croyance aux effets analogiques qui est le ressort de beaucoup d'interdits: si la femme a mangé un oeuf, l'enfant sera chauve comme l'oeuf; si elle a contemplé un albinos, l'enfant le deviendra aussi, si elle s'assoit sur un tronc d'arbre brûlé, l'enfant aura des tâches noires sur le corps, etc...

"La magie de l'analogie revêt une extension considérable en Afrique. De telles représentations constituent certainement la cause la plus profonde d'un grand nombre d'interdictions et prescriptions, lesquelles doivent être spécialement rappelées au cours de la période où l'enfant se façonne dans les entrailles de la mère"<sup>2</sup>.

### 4/- La contagiosité

C'est-à-dire que la transgression d'un interdit occasionne ce que nous pouvons appeler la contagion de similitude ou d'asymétrie. Le simple contact

(2) E. BYLIN, *Les Basakata*, p. 106.

avec l'objet tabou suffit pour provoquer des réactions: la femme qui consomme de la viande ou du poisson pourri mettra au monde un mort-né; si elle serre la main à un sorcier, ce dernier lui causera du tort par ce fait même, si elle vit un cadavre, elle fera une fausse couche...

### 5/- La croyance au double

Tous les principes énoncés ci-dessus peuvent se résumer dans la croyance des Basakata en la notion du double. En effet, pour les Basakata, comme chez beaucoup d'autres peuples, toute chose a son double; ce n'est pas la simple plante qui guérit ou rend malade, ce n'est non plus l'homme en tant qu'être physique qui ensorcelle ou renaît après la mort... mais c'est la force invisible qui est en eux, leur énergie vitale, leur double qui dispose d'une puissance surnaturelle pouvant accomplir tous ces actes.

### VALEUR REELE DE CES INTERDITS

A la lumière de ce que nous venons d'étudier, nous pouvons affirmer qu'il y a effectivement des interdits qui protègent la femme gestante et son enfant.

En effet, certains d'entre eux contrôlent réellement son hygiène alimentaire: nous citerons par exemple, l'interdiction de consommer la viande de cochon qui est réputé pour le ténia, celle de manger toute nourriture avariée: viande, poisson, fruits, légumes... aliments dont nous n'ignorons pas les conséquences: maux de ventre, diarrhée, etc...

D'autres préservent la femme de la fatigue et des risques d'avortement; c'est le cas notamment de l'interdiction de porter de lourdes charges, de se battre...

Par ailleurs, l'interdiction des relations sexuelles en dehors de son mari, met la gestante à l'abri des maladies sexuellement transmissibles qui peuvent avoir des répercussions fâcheuses sur sa grossesse et sur elle-même.

Dans une certaine mesure, particulièrement dans les conditions de vie traditionnelle, nous pouvons avancer que le respect des interdits met la femme dans une ambiance psychologique lui permettant de vivre son état avec quiétude et d'aborder l'accouchement avec plus d'assurance. On peut dire que ce respect lui procure un certain sentiment de sécurité ontologique.

S'il existe des tabous qui protègent effectivement la femme en grossesse, d'autres par contre sont nuisibles à sa santé ainsi qu'au développement harmonieux du foetus.

En effet, ce grand nombre des restrictions alimentaires resquant d'être la cause d'une sous-alimentation ou d'une malnutrition pouvant affaiblir la femme qui a pourtant besoin de beaucoup d'énergie et de force pendant cette période.

Plus grave encore, elles peuvent être la cause de certaines carences en vitamines ou en protéines indispensables au développement harmonieux du foetus ainsi qu'à la santé tant mentale que physique de l'enfant. En effet, "La connaissance des maladies métaboliques héréditaires a démontré l'importance de certaines substances chimiques, enzymatiques dans l'alimentation non seulement en qualité mais en quantité"<sup>3</sup>. Poursuivant dans le même sens, le Professeur E. WOLFF précise que "parmi les factus nocifs qui menacent le développement correct de l'embryon dans les premières semaines de l'existence, des carences ou des excès de vitamines sont susceptibles de créer des malformations... du même ordre que celles qui résultent de la radio-activité ou des médicaments comme le thalidomile"<sup>4</sup>.

Ainsi donc, des avant la naissance, le sort de l'enfant risque d'être compromis plus ou moins gravement suite à certaines restrictions imposées à sa mère.

En outre, en dépit du fait que sur le plan psychologique le respect des interdits semble procurer à la gestante un certain sentiment de quiétude et d'assurance, nous pensons que cette gamme d'interdits qui affectent tout son être: son régime alimentaire, ses actes et même sa vue réduisent sensiblement son champ de liberté et lui rendent la vie difficile durant cette période. La gestante finit, en effet, par se retrouver comme prisonnière de ces tabous.

## CONCLUSION

La femme gestante sakata, comme tous les africaines en général, vit aujourd'hui dans une société où la tradition et la modernité restent connexes et la tiraillent. Elle ne doit rejeter ni l'une ni l'autre mais concilier les deux.

Ainsi, concernant ses tabous de grossesse, elle ne doit pas les abandonner en bloc au non de la modernité. En effet, si beaucoup d'entre eux sont d'une valeur douteuse et devraient disparaître, il en est d'autres par contre, qui pourraient être intégrés avec bonheur aux conditions actuelles de vie.

(3) E. WOLFF, cité par HEUYER, *L'enfance*, p. 69.

(4) Idem.

Nous pensons, en effet, que grâce aux connaissances scientifiques actuelles sur la grossesse, on peut parvenir à transformer et à adopter à la vie moderne cette vieille coutume des interdits en montrant ses méfaits, son caractère parfois illogique mais aussi son apport positif pour la femme gestante, pour son enfant et pour la société en général. Cela par l'école, les médias, les publications, conférences, etc...

Pour arriver à cette transformation et adaptation, à la coexistence harmonieuse entre ces deux formes sociales, nous estimons qu'il faudrait posséder une connaissance assez parfaite aussi bien de la tradition que des conceptions modernes (scientifiques) sur la grossesse. Ici, ressort encore l'un des intérêts de cette recherche qui est celui de nous permettre de mieux pénétrer la tradition et de trouver un compromis entre elle et le modernisme (la science). Compromis qui permettrait ainsi à la femme gestante de retrouver une certaine stabilité, un certain équilibre psychologique et de supprimer son angoisse due à l'existence de ces deux modes de vie souvent opposés qui la tiraillent.

Enfin, nous pensons que c'est à travers nous, jeunes intellectuels ressortissants de différentes cultures africaines que les nouvelles conceptions de la science et les transformations culturelles peuvent être valablement interprétées et expliquées à tous; cela pour une action éducative de nos populations.

RESUMO: O artigo resulta de pesquisa sobre tabus de gravidez entre as mulheres da etnia Sakata (Rep. do Zaire). Através da compreensão de seus princípios reguladores visa contribuir para a ação educativa no sentido de adaptá-los, harmoniosamente, à vida atual.

UNITERMOS: Interdições, tabus de gravidez.

## BIBLIOGRAPHIE

- BEVOETS, W. et M. LASSANGE, *Mode et coutume alimentaires des congolais en milieu rural*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1959, 100 p.
- BROCK, B., *Education à la vie: période prénatale*, 2<sup>e</sup> éd., Kinshasa, Saint-Paul, 1982, 119 p.
- BYLIN, E., *Basakata: le peuple du pays de l'entre-fleuves Lukemie-Kasai*, Berlingska, Thèse de doctorat, 1966, 286p.
- DURKHEIM, E., *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, P.U.F., 1960, 647 p.
- HEUYER, G., *L'enfance*, Paris, P.U.F., 1971, 203 p.
- KABENGELE, M., Rites pratiques et croyances relatifs à l'enfance chez les Basanga du Shaba: I de la conception à la naissance, in *Zaire-Afrique*, n° 79, novembre, 1973, pp. 543-556.

BOBWO, Bolakonga. Les tabous de grossesse chez les femmes Sakata. *África. Revista do Centro de Estudos Africanos*. USP, S. Paulo, 12-13 (1): 188-200, 1989/1990.

KIKASA, J.N. et E. LIBWENGE, Le Nkier: rituel de guérison chez les Yansi, in *Le mois en Afrique*, vol. XXI, Avril-Mai, 1986, pp. 115-128.

MOKE, E., *Pour que ton enfant naisse en bonne santé*, 2<sup>e</sup> éd., Kinshasa, Saint-Paul, 1967, 180 p.

MUNGALA, A.S et coll. Le présent et l'avenir d'un passé, in *Rase*, vol. III, n° 1, 1981, pp. 121-139.

NGOMA-BINDA. Herméneutique de quelques interdits et structure de dévouement en société Yombe, in *Zaire-Afrique* n° 108, octobre 1976, pp. 489-502.

TSHISELEKA, F.N., Les interdits relatifs à la femme enceinte chez les Cokwe, in *Zaire-Afrique*, n° 201, janvier 1986, pp. 13-28.

WEBSTER, H., *Le tabou, étude sociologique*, Paris, Payot, 1952, 352 p.